

Présentation de la série STI2D

La série STI2D remplace la série STI (sauf la spécialité arts appliqués, qui devient la série STD2A) en classe de première à la rentrée 2011 et classe terminale à la rentrée 2012. La première session du baccalauréat STI2D aura lieu à la session 2013.

Une formation complètement nouvelle

Les douze spécialités de la série STI, chacune liée à un champ professionnel, sont remplacées par les quatre spécialités de la série STI2D, qui sont bien plus polyvalentes. Ainsi, les élèves en série STI2D ont une formation scientifique et technologique plus large et plus ouverte.

En classe de première, plus de la moitié des enseignements technologiques sont communs à tous les élèves de STI2D, quelle que soit leur spécialité. Ces enseignements transversaux garantissent une formation technologique polyvalente. En classe terminale, les enseignements technologiques propres à chaque spécialité deviennent prédominants. Ils permettent à l'élève de développer ses compétences dans la spécialité choisie, notamment au cours d'un projet conduit en petit groupe.

Une série technologique à part entière

Avec ces nouveaux enseignements technologiques, la série STI2D devient une série qui répond complètement aux principes de l'enseignement technologique :

- des méthodes pédagogiques inductives appliquées à des objets d'étude concrets, comme alternative aux enseignements purement abstraits de la voie générale ;
- un objectif de poursuite d'études supérieures affirmé, l'objectif d'insertion professionnelle étant réservé à la voie professionnelle.

Les élèves qui se dirigeaient auparavant vers la série STI trouveront dans la série STI2D une formation adaptée à leur goût et à leur projet de poursuite d'études. Les élèves souhaitant recevoir une formation très professionnalisante, se dirigent vers la voie professionnelle.

Les bacheliers de la série STI2D, comme ceux des autres séries technologiques, sont principalement appelés à préparer un BTS ou un DUT après le baccalauréat. Grâce à la polyvalence de leur formation, ils auront accès à l'ensemble des BTS industriels. Toutefois, la minorité d'entre eux qui souhaitera s'orienter vers les classes préparatoires sera mieux préparée qu'auparavant pour le faire.

Horaire élève

Enseignements	Classe de première Horaire par élève	Classe terminale Horaire par élève
Français	3 h	-
Philosophie	-	2 h
Histoire-géographie	2 h	-
Langues vivantes (a)	3 h	3 h
Éducation physique et sportive	2 h	2 h
Mathématiques (b)	4 h	4 h
Physique-chimie (b)	3 h	4 h
Enseignements technologiques transversaux	7 h	5 h
Enseignement technologique en langue vivante 1 (a) (c)	1 h	1 h
Un enseignement technologique spécifique au choix parmi les suivants :		
<ul style="list-style-type: none"> • Architecture et construction (AC) • Energies et environnement (EE) • Innovation technologique et éco-conception (ITEC) • Systèmes d'information et numérique (SIN) 	5 h	9 h
Accompagnement personnalisé (d)	2 h	2 h
Heures de vie de classe	10 h annuelles	10 h annuelles

Enseignements facultatifs

Enseignements	Classe de première Horaire par élève	Classe terminale Horaire par élève
Éducation physique et sportive	3 h	3 h
Arts (e)	3 h	3 h
Atelier artistique	72 h annuelles	72 h annuelles

Horaire professeur

Horaire	Classe de première	Classe terminale
Horaire professeur déduit des heures élèves	33 h	33 h
Enveloppe pour enseignement en groupes à effectif réduit	proportionnelle au nombre d'élèves, dans un rapport de 16 h pour 29 élèves	proportionnelle au nombre d'élèves, dans un rapport de 16 h pour 29 élèves

Notes

- **Note (a)** : Deux langues vivantes sur un horaire de 4 h, dont une heure de LV1 inscrite dans le cadre des enseignements technologiques. Mise en œuvre progressive de la LV2 jusqu'à la rentrée 2015.
- **Note (b)** : En **classe de première**, les enseignements de **mathématiques et physique-chimie** sont communs aux élèves des séries STI2D et STL. En **classe terminale**, les enseignements de **mathématiques et physique-chimie** sont communs aux élèves de la série STI2D et de la série STL spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire.
- **Note (c)** : Pris en charge par deux enseignants (LV1 et Sciences et technologies industrielles) ; 36 h par année scolaire.
- **Note (d)** : 72 h par année scolaire.
- **Note (e)** : Au choix : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre ou danse.

Renvoi aux textes réglementaires

[Arrêté du 27 mai 2010 \(paru au JO du 29 mai 2010 et au BOEN spécial n°6 du 24 juin 2010\)](#)

Mis à jour le 03 février 2012

Présentation de la série STI2D

La série STI2D remplace la série STI (sauf la spécialité arts appliqués, qui devient la série STD2A) en classe de première à la rentrée 2011 et classe terminale à la rentrée 2012. La première session du baccalauréat STI2D aura lieu à la session 2013.

Une formation complètement nouvelle

Les douze spécialités de la série STI, chacune liée à un champ professionnel, sont remplacées par les quatre spécialités de la série STI2D, qui sont bien plus polyvalentes. Ainsi, les élèves en série STI2D ont une formation scientifique et technologique plus large et plus ouverte.

En classe de première, plus de la moitié des enseignements technologiques sont communs à tous les élèves de STI2D, quelle que soit leur spécialité. Ces enseignements transversaux garantissent une formation technologique polyvalente.

En classe terminale, les enseignements technologiques propres à chaque spécialité deviennent prédominants. Ils permettent à l'élève de développer ses compétences dans la spécialité choisie, notamment au cours d'un projet conduit en petit groupe.

Une série technologique à part entière

Avec ces nouveaux enseignements technologiques, la série STI2D devient une série qui répond complètement aux principes de l'enseignement technologique :

- des méthodes pédagogiques inductives appliquées à des objets d'étude concrets, comme alternative aux enseignements purement abstraits de la voie générale ;
- un objectif de poursuite d'études supérieures affirmé, l'objectif d'insertion professionnelle étant réservé à la voie professionnelle.

Les élèves qui se dirigeaient auparavant vers la série STI trouveront dans la série STI2D une formation adaptée à leur goût et à leur projet de poursuite d'études. Les élèves souhaitant recevoir une formation très professionnalisante, se dirigent vers la voie professionnelle.

Les bacheliers de la série STI2D, comme ceux des autres séries technologiques, sont principalement appelés à préparer un BTS ou un DUT après le baccalauréat. Grâce à la polyvalence de leur formation, ils auront accès à l'ensemble des BTS industriels. Toutefois, la minorité d'entre eux qui souhaitera s'orienter vers les classes préparatoires sera mieux préparée qu'auparavant pour le faire.

Épreuves obligatoires

La liste des épreuves de la série STI2D, leurs coefficients, nature et durée sont fixés par l'arrêté du 22 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session 1995 et l'arrêté du 17 mars 1994 modifié complétant et modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session 1995.

Les tableaux pour la série STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable) indiquent pour chaque épreuve son intitulé, sa nature, sa durée et son coefficient. Les chiffres placés à gauche des disciplines correspondent à la numérotation des épreuves pour l'inscription à l'examen.

Épreuves anticipées

Intitulé de l'épreuve	Coefficient	Nature de l'épreuve	Durée
1. Français	2	écrite	4 heures
2. Français	2	orale	20 minutes
3. Histoire-Géographie	2	orale	20 minutes

Épreuves terminales

Intitulé de l'épreuve	Coefficient	Nature de l'épreuve	Durée
4. Éducation physique et sportive	2	CCF (contrôle en cours de formation)	
5. Langue vivante 1	2	écrite et orale (1)	2 heures (partie écrite)
6. Langue vivante 2 (2)	2	écrite et orale (1)	2 heures (partie écrite)
7. Mathématiques	4	écrite	4 heures
8. Philosophie	2	écrite	4 heures
9. Physique-chimie	4	écrite	3 heures
10. Enseignements technologiques transversaux	8	écrite	4 heures
11. Projet en enseignement spécifique à la spécialité(3)	12	orale (4)	20 minutes (oral terminal)
12. Enseignement technologique en LV1	-(5)	orale (6)	
- EPS de complément (7)	2	CCF (contrôle en cours de formation)	

Épreuves facultatives

Le candidat choisit 2 épreuves facultatives au maximum (8)

Intitulé de l'épreuve	Nature de l'épreuve	Durée
Langue vivante (étrangère ou régionale) (9)	orale ou écrite (selon la langue)	20 minutes ou 2 heures
Langue des signes française (LSF)	orale	20 minutes
Éducation physique et sportive	CCF (contrôle en cours de	

	formation)	
Arts :arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre,	orale	30 minutes
musique	orale	40 minutes

Notes :

- (1) : La partie orale de l'épreuve est évaluée en cours d'année.
- (2) : A compter de la session 2017. Pour les sessions 2013 à 2016, l'épreuve est facultative.
- (3) : Enseignement spécifique à la spécialité:« architecture et construction », « énergies et environnement », « innovation technologique et écoconception » ou « systèmes d'information et numérique ».
- (4) : Évaluation en cours d'année et lors d'un oral terminal. Chacune de ces deux parties de l'évaluation est affectée d'un coefficient 6.
- (5) : Seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20. Ces points sont multipliés par deux.
- (6) : Épreuve évaluée en cours d'année.
- (7) : Uniquement pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.
- (8) : Seuls les points excédant 10 sont retenus. Les points sont multipliés par deux pour la première épreuve facultative à laquelle le candidat a choisi de s'inscrire, quelle que soit l'option correspondante.
- (9) : Session 2013 à 2016 uniquement. A compter de la session 2017, l'épreuve devient obligatoire.

Définitions des épreuves de la série STI2D

Épreuves obligatoires

- **Français (épreuve anticipée) Épreuve écrite**
 - [Note de service n°2011-153 du 3 octobre 2011](#), BO spécial n°7 du 6 octobre 2011
- **Français (épreuve anticipée) Épreuve orale**
 - [Note de service n° 2011-141 du 3 octobre 2011](#), BO spécial n°7 du 6 octobre 2011
- **Histoire et géographie (épreuve anticipée)**
 - [Note de service n°211-176 du 4 octobre 2011](#), BO n° 39 du 27 octobre 2011
- **EPS**
 - [Arrêté du 9 avril 2002](#) et [note de service n°2002-131 du 12 juin 2002](#)
- **Langue vivante 1**
 - [Note de service n°2011-200 du 16 novembre 2011](#), BO n°43 du 24 novembre 2011
- **Langue vivante 2**
 - [Note de service n°2011-200 du 16 novembre 2011](#), BO n°43 du 24 novembre 2011
- **Mathématiques**
 - [Note de service n° 2011-199 du 4 novembre 2011](#), BO n° 42 du 17 novembre 2011

- **Philosophie**
 - [Note de service n°2006-087 du 19 mai 2006](#), BO n°23 du 8 juin 2006
- **Physique-chimie**
 - [Note de service n° 2011-196 du 4 novembre 2011](#), BO n°42 du 17 novembre 2011
- **Enseignements technologiques transversaux**
- **Projet en enseignement spécifique à la spécialité**
- **Enseignement technologique en LV1**
- **EPS de complément**
 - [Arrêté du 9 avril 2002](#) et [note de service n°2002-131 du 12 juin 2002](#)

Épreuves facultatives (2 au maximum)

- **Langue vivante (étrangère ou régionale)**
 - L'épreuve facultative de langue vivante qui est organisée de 2013 à 2016 uniquement est évaluée comme une épreuve de langue obligatoire (article 2-3 de l'arrêté du 22 juillet 2001 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session 1995)
- **Langue des signes française**
 - [Note de service n°2007-191 du 13 décembre 2007](#), BO n°46 du 20 décembre 2007
- **Éducation physique et sportive**
 - [Arrêté du 9 avril 2002](#) et [note de service n°2002-131 du 12 juin 2002](#)
 - L'activité choisie au titre de l'épreuve facultative doit être différente de celles présentées dans le cadre de l'épreuve obligatoire (en CCF ou en épreuve ponctuelle terminale). *NB : Les élèves inscrits à l'épreuve d'EPS de complément ne peuvent pas prendre à nouveau l'EPS en option facultative*
- **Arts - musique, histoire des arts, arts plastiques, théâtre**
 - [Note de service n°2002-143 du 3 juillet 2002](#), BO n°28 du 11 juillet 2002 et pour ce qui concerne l'épreuve de théâtre, [note de service n°2005-146 du 22 septembre 2005](#), BO n°36 du 6 octobre 2005
- **Cinéma-audiovisuel**
 - [Note de service n°2003-205 du 24 novembre 2003](#), BO n°45 du 4 décembre 2003 et [note de service n°2008-025 du 25 février 2008](#), BO n°10 du 6 mars 2008
- **Danse**
 - [Note de service n°2002-261 du 22 novembre 2002](#), BO n°44 du 28 novembre 2002

Mis à jour le 21 février 2012